

COC

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS UN DROM ANNÉE SCOLAIRE .2017/2018.....

	Concernant le stagiaire:			
		Nom : MARTIN	municipality	
		Prénom : Adrien		
		Adresse 7, rue Ai	mé Césaire Bat A 21000 Dijon	
	Date de naissa	ince : 10/07/1985 Nation	nalité : Français	
	Inscrit en forma	ation de : BTS.SIO option S	LAM	
	N° indicatif :	[7]8[8] [7]8] [0]0[3]9] [4	4	
	Volume horaire	d'enseignement par année	ou par semestre : .750.H	
Entre: Nom et adresse complète de l'organisme	ou de l'entreprise d'ac	cueil Adresse o	lu lieu de stage (si différent)	
Société Inovi 4, avenue de la 1ère armée français 21000 Díjon	se			
L Représenté par M	Nicoles	en sa qualité deS	-Vont	
	ement supérieur et de	la recherche, sis Téléport 2 -	administratif, placé sous la tutelle du ministère · 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963	
et ci-après dénommé le « CNED ».	0.00			
Pour la période du .08/01/2018à temps d			ésence effective) de .6 semaines : té ou nombre d'heures :)	
Pour la période du à temps d			ésence effective) de semaines : té ou nombre d'heures :)	
Pour la période du 🗖 à temps (ésence effective) de semaines : té ou nombre d'heures :)	
Pour la période du 🛭 à temps d		The state of the s	ésence effective) de semaines ; té ou nombre d'heures :)	
Étant préalablement rappelé que : Le CNED est un établissement public nati- formations à distance dans le cadre de la notamment aux technologies d'information	formation initiale, de la	stratif, dont la mission est de di formation professionnelle contir	spenser et de promouvoir un enseignement et de lue et de l'éducation permanente, en faisant appa	

1/4





En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit: _

Article 1: Objet de la convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire ci-dessus désigné, d'un stage en entreprise réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé par le CNED.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

Article 2: Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de stage sont définies dans l'annexe pédagogique laquelle fait partie intégrante de la présente convention. Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période de stage, ainsi que

les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le Directeur général du CNED ou son représentant autorisé et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Elle est également visée par le staglaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et du tuteur en entreprise chargés du suivi du stagiaire.

La convention est ensuite adressée au stagiaire ou, à son représentant lègal s'il est mineur pour information.

Article 3: Statut du stagiaire - droits et obligations.

Le stagiaire:

- demeure durant son stage en entreprise rattaché au CNED
 reste sous l'autorité et la responsabilité du CNED
- ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toulefois, il peut prétendre à une gratification de l'entreprise ou l'organisme. Le ver-sement de cette gratification est obligatoire dans certaines conditions précisées à l'annexe financière de la présente convention.
- ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle
 est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, de durées maximales de présence, de présence de nuit, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fénés, ou encore de de visite médicale, sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention. À ce titre, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à communiquer précisément au stagiaire toutes les règles de sécurité nécessaires au bon déroulement du stage, à la préservation des personnes et des biens. est soumis au respect de certaines clauses du règlement intérieur définies au sein de l'annexe pédagogique.
- bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail en ce qui conceme la restriction des droits et libertés et la lutte contre le harcélement moral et sexuel.
- est tenu au respect du secret professionnel
 peut accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. ne doit pas avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier, ou de remplacer un salarié en cas d'absence.

Article 4 : Congés et autorisations d'absence.

Le stagiaire, dont la présence au sein de l'organisme d'accueil est comprise entre 2 et 6 mois, a droit à des congés et peut bénéficier d'autorisations d'absence.

La circonstance de grossesse, de patemité ou d'adoption permet au stagiaire de béné-ficier de congés et d'autorisations d'absence spéciales d'une durée équivalente à celles prévues dans le code du travail pour les salariés.

Une obligation attestée par le CNED peut également être le fondement d'une autori-

Article 5 : interruption de la période de stage- report du stage.

L'interruption du stage liée notamment à la maladie, un accident, la grossesse, la patemité, ou encore l'adoption n'est pas un obstacle à la validation de cette période par le CNED en vue de l'obtention du diplôme. Cette circonstance s'applique également lorsque le stage est interrompu, en accord avec le CNED, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention par l'organisme d'accueil. Dans ce même objectif, une modalité alternative de validation peut être proposée au stagiaire. Les parties à la convention ont également la possibilité de convenir d'un report de la période de formation pour permettre la validation de la formation.

Article 6 : Sécurité et santé des stagiaires.

Par principe, il est Interdit de confier au stagiaire des missions susceptibles de mettre en danger sa santé et sa sécurité. Néanmoins, des dérogations existent. Les activités pouvant présenter des risques sont strictement encadrées selon les dispositions ci-dessous.

Article 6-1 : Activités présentant des risques particullers.

En application de l'article L.4154-2 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité doit bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Article6-2 : Dérogation pour l'exercice de travaux interdits dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle,

En application des articles R.4153-38 à 52 du Code du travail. l'affectation d'un jeune nineur âgé de 15 à 18 ans sur un poste nécessitant l'exécution de travaux interdits est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de déroger par l'inspection du travail au profit de l'employeur.

La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. Cette demière est délivrée pour une durée de trois ans.

L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin du stagiaire. L'exécution des travaux précités doit être encadrée par des personnes compétentes désignées comme telles dans l'autorisation.

Seul le stagiaire titulaire d'un CAP correspondant à l'activité qu'il exerce bénéficie d'une dérogation permanente d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

Article 6-3 : Habilitation électrique, dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

Le stagiaire mineur titulaire d'un CAP correspondant aux activités qu'il exerce ou le stagiaire majeur ayant à intervenir au cours de son stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doit être habilité par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer.

Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'Issue d'une formation aux risques élec-triques suivie par le staglaire préalablement à toute intervention de sa part sur les matériels en question

Article 7 : Durée réglementaire du travail.

Le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est înférieure à la durée légale. Si le stagiaire majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuée lors du stage ne peut excèder les limites indiquées ci-dessus. Seul l'élève majeur autorisé par le CNED peut être incorporé à une équipe de nuit. La durée de travail du stagiaire mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, comprenant le dimanche sauf dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives pour le staglaire de moins de 16 ans et de 12 heures consécutives pour le staglaire de 16 à 18 ans, Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le staglaire mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit au staglaire de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin, et au staglaire de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Article 8: Assurances.

8-1 Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions

nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée : - soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

L'État étant son propre assureur, les services ou établissements publics administratifs de l'État accueillant des stagiaires sont dispensés d'une telle souscription. En tout état de cause, l'absence d'assurance ne saurait exonérer l'organisme d'accueil (public ou privé) d'une responsabilité avérée dans le cas d'un dommage survenu de son fait. Le CNED contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage.

Les dommages survenant en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et lors d'activités extérieures au stage ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance souscrite par le CNED.

En conséquence, il appartient au staglaire, ou à son représentant légal s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant tant les dommages qu'il pourrait causer que ceux dont il pourrait être victime

8-2 Assurance automobile.

En cas d'utilisation par le stagiaire d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, ce demier devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvre le conducteur « staglaire » pour les dommages qu'il pourait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du stage, le stagiaire n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite.

Le CNED décline toute responsabilité dans le cas d'un dommage quelconque lié à l'utilisation d'un véhicule automobile appartenant au stagiaire ou mis à la disposition de ce dernier par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 9 : Protection sociale du staglaire.

Artote 9 : Protection sociale du stagiaire.

Le stagiaire relevant de la sécurité sociale étudiante est affilié par le CNED lors de son inscription. Dans les autres cas, le stagiaire, quelle que soit sa nationalité, pris en charge par un régime de sécurité sociale français, à titre personnel ou en tant qu'ayant droit, continue en principe d'en relever. À cet égard, il lui appartient de se rapprocher de la CPAM de son lieu de résidence afin de régler sa situation au regard de sa protection sociale. Le stagiaire reasontissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen que la Suisse doit demander à l'institution de récurité sociale dont il rolève une codo. ou de la Suisse doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.

Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers mais relevant d'un régime de sécurité sociale d'un pays de l'Union européanne, hors le Danemark, doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.





Les stagiaires ressortissant d'un pays tiers signataire d'un accord bilatéral avec la France, doivent se procurer auprès de leur organisme de sécurité sociale le formulaire leur permettant de se faire rembourser les soins médicaux qu'ils pourraient être amenés à accomplir sur le territoire de la France métropolitaine ou dans un Dom durant leur séjour. Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers non signataire d'un accord bilatéral avec la France et non pris en charge par un régime de sécurité sociale français, est inscrit par le chef de l'entreprise ou par le responsable de l'organisme d'accueil auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage et bénéficie de la même protection sociale que les salariés français.

Article 10 : Accidents du travail.

Signature obligatoire

Article10-1 : Situation des inscrits relevant de l'enseignement scolaire et supérieur, hors inscrits relevant de la FPC

En application des articles L.412-8 et R.412-4 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre

- l'activité sur les fieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs).
 les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mention-

nées dans la convention de stage. S'il est versé au stagiaire une gratification dont le montant dépasse le seuil correspondant au produit de 15 % du plafond de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considére, avantages en nature compris, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Celul-ci s'acquitte alors des cotisations et contributions de sécurité sociale sur le différentiel entre le montant de gratification perçu et ce seuil, et des obligations de l'employeur en matière d'accident du travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations). En cas d'accident survenant au stagiaire, (quelque soit le montant de la gratification)

soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés. Il transmet impérativement et sans délais copie de la déclaration au CNED-Poitiers.

Article 10-2 : Situation des inscrits dans le cadre de la formation professionnelle

En application des articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre .

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention,
 les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs)
- les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

En cas d'accident survenant au staglaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet. l'organisme d'accueil est tenu d'en informer le CNED sans délais

Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Article 11 : Modalités d'application de la convention.

Le CNED et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences du stalilaire) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 12 : Modalités de reconnaissance du stage.

A l'issue de la période de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage attestant de l'accomplissement de celui-ci par le stagiaire. Ce document mentionne la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée.

Article 13: Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

Article 14 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée du stage définie ci-dessus. Les présentes dispositions sont également applicables aux stages effectués en tout ou en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le règlement particulier du diplôme.

Article 15: Clause suspensive.

La présente convention est expressément conclue sous la condition suspensive d'une inscription en cours de validité au CNED durant la période de stage. A défaut, le CNED le notifiera par courrier au chef d'entreprise ou au responsable de l'organisme d'accueil et la convention deviendra nulle de plein droit sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Article 16 : Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, notamment en cas de manquement à la discipline. Cette résiliation deviendra effective trois jours francs après l'envoi par la partie plaignante d'une fettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce détai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Le stagiaire ne peut rompre définitivement son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice à moins d'un motif légitime soumis à la seule appréciation du CNED.

Fait en trois exemplaires à : Dijon Date: 01/12/2017 a Airecteur général du Cned Signature du stagiaire Directeur général du CNED Organisme d'accueil ou de son représentant légal that dusignature obligations compagnement Cachet et signature obligatoires Signature obligatoire suivi des parcours Tuteur de stage de l'organisme Tuteur CNED (Enseignant référent) of ann cf annexe pédagogique

Signature obligatoire

A retourner dûment complété à : CNED - Site de Poitiers - Service exploitation CS 51000 - 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

56 NB



Diplôme préparé ou formation suivie :

NOM, PRÉNOM DU STAGIAIRE:



ANNEXE FINANCIÈRE

HÉBERGEMENT:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil pren ☐ oui ☐ non	d en charge les frais d'hébergement:			
	Montant réel ou forfaitaire:				
RESTAURATION'	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration: ☐ oui ☐ non				
	Montant réel ou forfaitaire:				
TRANSPORTS ² :	Le stagiaire utilise: ☐ le bus	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport:			
	□ sa voiture □ le train	oui Inon			
	autre moyen de transport (préciser) :	Montant réel ou forfaitaire :			
AUTRES FRAIS	☑ sans objet				
DE STAGE:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge				
	les frais suivants :				
	Montant réel ou forfaitaire:				
Aucun rembourseme	nt de frais de stage ne sera effectué par le (CNED au titre de la période de stage.			
ASSURANCES:	CNED-Poitiers: assurance Maif n° 2087835 J pour les activités du staglaire liées à l'exécution du stage.				
	Entreprise ou organisme d'accueil: assurance n°				
	A STATE OF THE STA	nar le stagiaire survenant hors de l'entreprise et Jors d'activités utilisation du véhicule personnel pour les besoins du stage) :			
VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ³ ;	Le versement est obligatoire, mensuel et forfaitaire, si et seulement si le stage est réalisé au sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs ⁴ ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organisme d'accueil.				
	Montant versé le cas échéant (en euros) : Périodicité du versement : mensuelle				

36 NB

En application de l'article L. 124.13 du code de l'éducation, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entréprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les sala-riès de l'entreprise d'accueil. Cette obligation n'est pas applicable aux stagiaires de la FPC.

Une partie des frais de transports publics du stagiaire doit être pris en charge par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, dans les mêmes conditions que les salariés par application de l'article L.3261-2 du code du travail. Des dispositions particulières sont applicables aux stagiaires de la FPC.

Les inscrits relevant de la FPC ne retèvent pas de ce dispositif.

La durée du stage est appréciée au regard de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil sous réserve de l'application de l'article L. 124,13 du code de l'éducation relatif aux congés.





Attention ! Cette annexe pédagogique doit être complétée et signée par le tuteur de stage en entreprise puis par le tuteur (enseignant-référent) CNED. Elle doit ensuite être jointe à la convention de stage qui sera signée par le stagiaire, puis transmise pour signature à l'entreprise, puis au CNED.

	ann	exe Pédagogique	
Diplôme préparé	ou formation suivie: BTS SIO c	option SLAM (developpeur)	
Nom et prénom	du stagiaire1: MARTIN Adrier)	***************************************
200	38 78 0039 4	10000000000	
Nom du tuteur ei	n entreprise ⁵ . Mr GAVIGNET Je	árôme	
Fonction	CTO	Tél. 06 89 0130	
Nom de l'entrepr INOVI	ise (ou de l'organisme d'accueil) :		
Nom du tuteur CI Mr ROCHE E	NEU® (enseignant-référent) chargé c	de suivre le déroulement du stage ⁷ :	
él.05.49.49.94.9	94		***************************************
vales et debut et	de fn de stage: Du 08 janvier	au 16 février 2018	
. Horaires journa	liers du stagiaire (à compléter par l'en	treprise ou l'organismo d'assu-lli	
	Matin (de à)	1 - 1	
Lundi	De 09th a 12th 30	Après-midi (de à)	Durée quotidienne
Mardi	De 008 à 1230	De 14 a 17830	79
Mercredi	De 098 2 12830	De 14 a 17630	76
eudi	De cost à 12230	De 161 6 17630	74
endredi		De Mr à 17630	75
amedi	\$ 05° - 12 30	2 14° 17630	76
imanche			
otal horaire hebo	domadaire		
stagiaire est autorisé	/ n'est nas autoricà à offentue un territori	A	35a.
stagiaire effectue/n'e	ffectue pas un travail lors de jour(s) férié(s)', p	uit, préciser les horaires : réciser les dates :	***************************************
stagiaire effectue/ n'e	effectue pas un travail le dimanche, préciser le	s dates :	20.000.000.000.000.000.000.000.000.000.
iyer la mention inutile.			
Objectifs assign	née à la période de		
mation:	nes a la periode de stage ou de fe	ormation en milieur professionnel en i	laison avec les objectifs de la
Mortee ex	competence des Puters	to do telebrio neo to de	2 - 5 5
HITCH	5 CSS3 TQUEY PR	to DE et acquaites de	2 de shurtour
A	wironnement projets.	0	
Trausibo	a clas mettacles y progr	to AJS	
luitán prámus	The state of the s	SCIT	
	en milieu professionnel:		
Participat	in aux A Janua	2	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	a budi upo ac	Sig et reporting rejudience	L
mpétences visé			
		ymalony de Passas	+ m = hund
J. Z.	my et ase 56,600	ymfony du Pausonneme	UNG TITLS CO
nombre de staglaires prés	sents sur une même période au sem de l'entreprise es	d limité par décret	***************************************

Le nombre de staglaires sulvis simultanément par ce tuteur au sein de l'entreprise est limité par décret. Le nombre de staglaires sulvis simultanément par l'enseignant-référent est limité par décret.



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

Descriptif du programme de stage

Annexe à la convention de stage BTS Services informatiques aux organisations

NOM et Prénomdu stagiaire: I		
Indicatif CNED: 788 780 0	3 94	
NOM de l'entreprise : INOVI		
Nom de la personne à motadore	enue de la 1ère armée franç	gaise 21000 Dijon
lections:	dansl'entreprise: Mr Gavignet Je	érôme
Période du stage*: Du 08 ja	nvier au 16 février 2018	
Descriptif du stage à remplir o	bligatoirement	
Sujet(s) du stage :	_	
Ital es place et	alestronement de dillo	a to Welling B
The state of the s	story et critis de une	5 Luis pur exercit Ese Pay &
Logiciel(s) utilisés :		TO 13
T.DE D	5 die Coprenert	
SITLOS, Tietto	Ithare Cuty Win	SEP.
	/ (/ /	
Matériel(s) utilisés :		
* Toute modif cation dans les d	lates indiquées entraîne la condusion	d'un avenant.
«lu et approuvé»	«lu et approuvé»	all to the reserve to the
Le 15/12/2017		«fu et approuvé»
	Le	Le 03/12/2017
Signature du Chef d'entreprise et cachet de l'entreprise	Nomdu Professeur-tuteur	Signature du stagiaire
ct dat ict de l'a litaprise	····Roche Benoît	
	Signature du tuteur pédagogique	
	(
	· V.	_
	"Interest of the state of the s	
	Phy.	

À retoumer dûment complété à : CNED - Site de Poitiers - Département Enseignement supérieur 2 bd Léonard de Vinci - CS 51000 - 86980 CHASSENEUIL FUTUROSCOPE Cedex